DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 1 : Recherche, innovation, numérique, compétitivité et réindustrialisation

Objectif stratégique 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC

Objectif spécifique 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Type d'action 1.1.1.3 : Accompagner la valorisation et le transfert de technologies par la création d'entreprises de haute technologie issues des organismes de recherche

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif spécifique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER.

Il vise à mobiliser le FEDER pour renforcer la production de connaissances et d'innovations des offreurs publics de recherche et de technologie et leur transfert effectif dans les entreprises, dans l'objectif d'une exploitation économique et industrielle. La création de valeur et d'emplois est envisagée soit par transfert vers les entreprises existantes, notamment les PME régionales, grâce à des outils de type installations technologiques et d'innovation, soit grâce à la création d'entreprises basées sur des technologies dites de rupture.

Les projets financés au titre de l'objectif spécifique 1.1 s'inscriront dans les stratégies régionales, en cohérence avec le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, de l'emploi, de la formationet de l'innovation. Les secteurs clés et enjeux pourront évoluer en cas d'actualisation des stratégies régionales.

Actions finançables

Il s'agit d'accompagner la valorisation des résultats de la recherche publique en simplifiant, accélérant et facilitant le transfert de technologies et de connaissances vers la création d'entreprises de haute technologie. Les entreprises de haute technologie sont qualifiées d'entreprises « deep tech ». Ces entreprises mettent au point puis commercialisent un produit ou service qui apporte une forte valeur ajoutée sur son marché, exploite une technologie de rupture issue de la recherche publique et protégée par une propriété intellectuelle.

Le FEDER soutient :

A. Les activités de maturation technico-économique visant le transfert de technologies innovantes des laboratoires de recherche par la création d'entreprises et la valorisation de la propriété intellectuelle (projets de recherche, développements technologiques, réalisation de preuves de concept, constitution de l'équipe projet, l'accompagnement ante-création aux démarches commerciales, juridiques et d'ingénierie financière, …)

B. Des moyens et des compétences mutualisés entre les structures de valorisation afin de faire émerger des projets de création d'entreprises de haute technologie

Type de bénéficiaires

- Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies ou filiale de valorisation de la recherche publique s'appuyant sur le fonds national de valorisation

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer sa demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

Modalités de sélection

Dépôt au fil de l'eau.

Critères d'éligibilité

A. Le projets de maturation technico-économiques doit remplir a minima les critères suivants :

   - S'inscrire dans au moins un des 13 secteurs clés ou des 4 filières d'excellence régionaux définis dans le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'innovation*****
   - Etre positionnés de 4 à 7 sur l'échelle de niveaux de maturité (dite échelle TRL « technology readiness level »)
   - Le projet doit présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 250 000 € à l'issue de l'instruction.

B. L'opération de mutualisation de moyens et compétences devra bénéficier à au moins deux structures éligibles.

   Le projet doit présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 50 000€ à l'issue de l'instruction du dossier.

****** *Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'innovation :*

- ***Secteurs clés** : ENERGIE / MOBILITE / AERONAUTIQUE / BTP / NUMERIQUE ET ELECTRONIQUE / SANTE /CHIMIE / AGROALIMENTAIRE / SPORT MONTAGNE TOURISME / MECANIQUE METALLURGIE MACHINES ROBOTIQUE / PLASTURGIE / LUXE / TEXTILE*

- ***Filières d'excellence*** *: INDUSTRIE DE LA SANTE / MATERAUX DURABLES / MICROELECTRONIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE / HYDROGENE*

Dépenses

Sous réserve de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'Aide d'Etat, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027,

A. Pour les projets de maturation technico-économiques

sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Prestations externes
- Dépenses de personnel contractuel recruté spécialement pour conduire un unique projet de maturation et de transfert technologique visant la création d'une entreprise
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une option de coûts simplifiés autorisée sur la présente fiche

sont notamment exclues les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Retenues de garanties
- Coûts indirects de l'opération
- Rémunération des stagiaires et apprentis
- Frais de bouche, les frais de déplacement et d'hébergement
- TVA
- Dépenses de crédit-bail
- Contributions en nature
- Achats de terrain ou de bâtiment
- Achats d'équipements ou de matériels

B. Pour les opérations de mutualisation de moyens et compétences

sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Prestations externes
- Dépenses de personnel
- Achats d'équipements ou de matériels
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une option de coûts simplifiés autorisée sur la présente fiche

sont notamment exclues les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Retenues de garanties
- Frais de bouche, les frais de déplacement et d'hébergement
- TVA
- Rémunération des stagiaires et des apprentis
- Coûts indirects de l'opération
- Dépenses de crédit-bail
- Contributions en nature
- Achats de terrain ou de bâtiment

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion choisira d'appliquer :

- Des financements à taux forfaitaires
  - Un taux forfaitaire de 7 % appliqué à tous les coûts directs éligibles afin de couvrir les coûts indirects de l'opération
  - Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir tous les coûts éligibles restants d'une opération
  - Un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération
  - Un taux forfaitaire de 20 % appliqué aux coûts directs autres que les frais de personnel directs de l'opération, afin de couvrir les frais de personnel directs de l'opération
- Des coûts unitaires
  - Coût unitaire prévu par le Programme Opérationnel 2021-2027 pour les dépenses de personnel soit 36,92 €/heure travaillée (base Insee de 1 488 h)
- Des montants forfaitaires

Lorsque le coût total d'une opération ne dépasse pas 200 000 €, la contribution accordée au bénéficiaire au titre du FEDER, prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien constitue une aide d'État (art.53.2 du Règlement UE 2021/1060).

Eléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides d'Etat, appel à projets, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux moyen d'intervention FEDER est de :

- 40 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-rhônalpin
- 60 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat
- 43,42 % pour les opérations réalisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Indicateurs

Le Programme opérationnel s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

RCO06 : Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien

RCO10 : Entreprises coopérant avec des organismes de recherche

RCR02 : Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)

RCR03 : PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé